



# Collège d'autorisation et de Contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel

CSA/CAC/2024.12.19

## Accusé de la réception

### Déclaration du service télévisuel linéaire « RTL District »

En date du 14 novembre 2024, le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi de la déclaration du service télévisuel linéaire « RTL District ». Cette déclaration est introduite par la société éditrice RTL Belgium S.A.

En sa séance du 19 décembre 2024, le Collège d'autorisation et de contrôle accuse réception de cette déclaration. Il acte qu'elle reprend les éléments requis par l'article 3.1.2-1 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos. Le Collège attire l'attention de l'éditeur sur l'importance des quotas de diffusion : la création d'un nouveau service télévisuel ne doit pas porter atteinte au respect, par l'éditeur, des obligations liées à l'article 4.2.1-1 du décret, sur l'ensemble de ses services.

Conformément à l'article 2.2-2, §3 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, toute modification des informations visées par l'article 2.2-2 §2 du même décret doit être notifiée dans le mois au Collège d'autorisation et de contrôle. Conformément au même article, toute modification des éléments de cette déclaration doit être préalablement notifiée au Collège d'autorisation et de contrôle.

Fait à Bruxelles, le 19 décembre 2024,

DocuSigned by:  
*Mathilde Alet*  
8CA19B3ED537454...

DocuSigned by:  
*Karim Hourki*  
08013E62BA9E470...